

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 61

29 janvier 1998

SOMMAIRE

Alba Master Holding Company S.A., Luxbg	page 2922	Karitoe Finances S.A., Luxembourg	2927
Auguri Holding S.A., Luxembourg	2921	Lansa S.A., Luxembourg	2921
Aurinter S.A., Luxembourg	2925	Laros S.A., Luxembourg	2927
Austrian Financial and Futures Trust, Sicav, Luxembourg	2897	Los Andes, S.à r.l., Hesperange	2893
Bonneair S.A., Luxembourg	2926	Magepal S.A., Luxembourg	2927
Capafin S.A., Luxembourg	2925	Martin Currie Gefinor Fund Management Company S.A., Luxembourg	2921
Consortio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A.H., Luxembourg	2921	Maslet S.A., Luxembourg	2924
Continental International Credit S.A., Luxembourg	2894	Medi-Invest A.G., Luxembourg	2887
Crédit des Alpes Holdings S.A., Luxembourg	2920	Mediprop (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2887
Crendal Finance S.A., Luxembourg	2920	Mexican Investment Company, Luxembourg	2883
Dancing de la Place, S.à r.l., Luxembourg	2920	Monterrey Stores International Corp. S.A., Luxembourg	2927
De Vlaminck Holding S.A., Luxembourg	2920	Montra International Holding S.A., Luxembourg	2922
East Partners S.A., Luxembourg	2928	Mouvements S.A., Luxembourg	2890
Eberno S.A., Luxembourg	2928	Nordic European Investments S.A., Luxembourg	2884
Ellena S.A., Luxembourg	2881	Paredil S.A.H., Luxembourg-Strassen	2917
Enov S.A., Luxembourg	2926	Peinture Schirrah, S.à r.l., Wellenstein	2889
Europarticipations S.A., Luxembourg	2926	Pensionclear S.A., Luxembourg	2886
Eurosanté-Med Management S.A., Luxembourg	2920	Pneu S.A., Luxembourg	2882, 2883
Fenera Holding International S.A., Luxembourg	2926	Polish Investment Company, Luxembourg	2888
Finibati Schweiz S.A.H., Luxembourg	2892, 2893	Proactive Corporate Holdings S.A., Luxbg	2884, 2885
Fleming Frontier Fund, Sicav, Senningerberg	2923	Procalux Holding S.A., Luxembourg	2924
Floorinvest S.A., Luxembourg	2923	Propcons A.G., Luxembourg	2891
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	2925	Royal Rex Exploitatie & Beheer S.A., Mamer	2883
Geram International S.A., Luxembourg	2922	Sabafin S.A., Luxembourg	2891
Hermine S.A., Luxembourg	2925	Sabrofin S.A., Mamer	2890
Investon S.A., Luxembourg	2895	Scorpio S.A., Luxembourg	2884
Juna S.A., Luxembourg	2922	Tami S.A., Luxembourg	2928
		Unicap S.A., Luxembourg	2924

ELLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoleon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 60.192.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 4 novembre 1997, vol. 169, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ELLENA S.A.
Signature

(40815/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

PNEU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 59.308.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PNEU S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde vom 12. Mai 1997, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 458 vom 23. August 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Lennart Stenke, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Lars Ingwersen, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF).
- 2) Beschluss betreffend den Verzicht des anderen Aktionärs auf sein Vorzugszeichnungsprivileg.
- 3) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.
- 4) Entsprechende Änderung des Artikels 3 (Absatz 2) der Satzung.
- 5) Annahme des Rücktritts von Herrn Bengt Wulker als Verwaltungsratsmitglied.
- 6) Herabsetzung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf (5) auf vier (4).
- 7) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um eine Million siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.750.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF) zu erhöhen, durch die Erschaffung und Herausgabe von eintausendvierhundert (1.400) neue Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass Herr Lennart Stenke auf sein Vorzugszeichnungsrecht verzichtet hat.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen:

<i>Subskribent</i>	<i>Anzahl der Aktien</i>	<i>Gezeichnetes Kapital LUF</i>
Herr Jan-Erik Wulker, nachgenannt	1.400	1.750.000,-

Sodann ist gegenwärtigem Akte beigetreten der vorgezeichnete Herr Jan-Erik Wulker, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Hästhagavägen 1A, S-43252 Varberg, Schweden, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Varberg am 2. Oktober 1997, welche Vollmacht ne varietur unterschrieben wurde durch die Komparenten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einer Million siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.750.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 3 Absatz 2 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz 2.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendvierhundert (2.400) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Bengt Wulker, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Box 16, S-43221 Varberg, Schweden, an und erteilt ihm Entlastung für seine Tätigkeit.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Herabsetzung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von fünf (5) auf vier (4).

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Stenke, L. Ingwersen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 octobre 1997, vol. 460, fol. 60, case 10. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 octobre 1997.

A. Lentz.

(40520/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PNEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 59.308.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 novembre 1997.

A. Lentz.

(40521/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

MEXICAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.888.

Faisant suite à l'assemblée générale du 23 octobre 1997, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

James Ogilvy

André Elvinger

Roberto Seiler

Uday Khemka

Karen Clarke

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40512/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

ROYAL REX EXPLOITATIE & BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.129.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

(40530/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.105.

Procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 1997 à 11.00 heures

Présents: Monsieur Christophe Blondeau, administrateur.
LAUREN BUSINESS LIMITED, administrateur, représentée par Christophe Blondeau;
Excusé: Monsieur Kaare M. Krane, administrateur.

Le conseil d'administration s'est déroulé le 20 juin 1997 à 11.00 heures avec comme seul point à l'ordre du jour la régularisation de la publication au Mémorial C.

L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1996, déposé le 10 septembre 1996 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, est erroné au point de vue de l'échéance des mandats.

«5. L'assemblée générale ordinaire décide de renommer les administrateurs M. Kaare M. Krane, M. Christophe Blondeau et la société LAUREN BUSINESS LIMITED. L'assemblée générale décide de remplacer M. Rodney Haigh, commissaire aux comptes sortant, par la société HRT REVISION, S.à r.l. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.15 heures.

C. Blondeau LAUREN BUSINESS LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40516/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

SCORPIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 28.238.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 1997

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de trois (3) ans le mandat des administrateurs Messieurs Carlo Giorgetti, Remo Mannelli et Pierre Thielen et du commissaire aux comptes Madame Annette Eresch-Michels.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40533/278/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.936.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.936, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 17 mars 1990.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 octobre 1997, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

– Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, T. Dahm, C. Astgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

F. Baden.

(40523/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.936.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.936, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 84 du 17 mars 1990. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 1997, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 17 octobre 1997.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

– Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, T. Dahm, C. Astgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

F. Baden.

(40524/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PENSIONCLEAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 48.592.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1994, statuts coordonnés au 30 novembre 1994 et au 15 septembre 1995, publiés respectivement au Mémorial C, Recueil Spécial n° 512 du 8 décembre 1994, n° 86 du 2 mars 1995 et n° 620 du 6 décembre 1995.

Documents pour dépôt au registre de commerce

Extrait des résolutions du conseil d'administration lors de sa réunion au siège social le 23 octobre 1997 à 13.30 heures

Le siège social de la société est transféré 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg avec effet immédiat.

Monsieur Victor Kneip démissionne de ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur et Monsieur Paul Munchen démissionne de ses fonctions d'administrateur, ces démissions prenant effet à l'issue de ladite réunion.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 23 octobre 1997 à 15.30 heures

L'assemblée donne décharge à Messieurs Victor Kneip et Paul Munchen pour l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Olivier de Rosmorduc, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Marc A.I. le Grand, employé privé, demeurant à Zuidzande, Pays-Bas.

L'assemblée nomme Monsieur Olivier de Rosmorduc aux fonctions d'administrateur-délégué.

Extrait des résolutions du conseil d'administration lors de sa réunion au siège social le 24 octobre 1997 à 9.30 heures

Monsieur Jacques I.J. le Grand est nommé président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration confirme la nomination de Monsieur Olivier de Rosmorduc aux fonctions de Managing Director (Administrateur-délégué).

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 499, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40519/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

MEDI-INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé.
H. R. Luxemburg B 55.185.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDI-INVEST A.G., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 55.185, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 445 vom 10. September 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (D).

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Clarisse Renassia, Privatangestellte, wohnhaft in Thionville.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparanten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung;

2.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, C. Renassia, J. Donicht, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Düdelingen, den 30. Oktober 1997.

J. Elvinger.

(40510/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

MEDIPROP (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé.
H. R. Luxemburg B 59.098.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDIPROP (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 59.098, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. April 1997 veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 422 vom 4. August 1997.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.
Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer, Frau Clarisse Renassia, Privatangestellte, wohnhaft in Thionville.
Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler, Herrn Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (D).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. - Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung;

2. - Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, C. Renassia, G. Donicht, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 30 octobre 1997.

J. Elvinger.

(40511/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

POLISH INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.221.

Faisant suite à l'assemblée générale du 23 octobre 1997, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Sir Kenneth James

James Ogilvy

André Elvinger

Karen Clarke

Uday Khemka

Roberto Seiler

Jan Ledochowski

Christos Mavrellis

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40522/051/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PEINTURE SCHIRRAH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, Borgeck.

H. R. Luxemburg B 50.087.

Im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.
Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Alexander Schirrah, Malermeister, wohnhaft in D-66706 Perl/Oberleuken, Mühlenstrasse 6;
- 2) Herr Martin Lion, Stukkateur, wohnhaft in D-66663 Merzig-Meningen, Nambornerstrasse 57.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Der vorgenannte Komparent Alexander Schirrah ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEINTURE SCHIRRAH, S.à r.l., welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 223 vom 23. Mai 1995,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, welche bisher gehalten wurden von Herrn Alexander Schirrah, vorgeannt.

Alsdann erklärt der Komparent Alexander Schirrah, vorgeannt, zweihundertfünfzig (250) Anteile an Herrn Martin Lion, vorgeannt, abgetreten zu haben.

Infolge der vorerwähnten Ereignisse ist Artikel 6 der Satzung abgeändert und lautet ab nun wie folgt:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Alexander Schirrah, Malermeister, wohnhaft in D-66706 Perl/Oberleuken, Mühlenstrasse 6, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herr Martin Lion, Stukkateur, wohnhaft in D-66663 Merzig-Meningen, Nambornerstrasse 57, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	<u>500»</u>

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Diese Abtretung wird durch den anwesenden Geschäftsführer, Herrn Alexander Schirrah, vorgeannt, im Namen der Gesellschaft angenommen.

Infolge dieser Abtretung verliert die Gesellschaft den Charakter einer Einmanngesellschaft und infolge dessen sind die nachbezeichneten Artikel abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich der Änderungsgesetze, gegründet.»

Art. 10. ist zu streichen.

Alsdann erklären die Gesellschafter folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst, mit Wirkung auf den heutigen Tag die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5537 Remich, 6, rue de l'Hospice nach L-5471 Wellenstein, Borgeck, und dementsprechend Artikel 4 (Absatz 1) der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wellenstein.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schirrah, M. Lion, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 octobre 1997, vol. 464, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 novembre 1997.

A. Lentz.

(40517/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PEINTURE SCHIRRAH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, Borgeck.

R. C. Luxembourg B 50.087.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 novembre 1997.

A. Lentz.

(40518/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

MOUVEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval.
R. C. Luxembourg B 50.769.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 337 du 24 juillet 1995.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1997

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1997, Monsieur Jean-Marie Beckius, employé privé, demeurant à L-6882 Mertert, 2, rue de Mompach a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Alain Ungeheuer.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40515/728/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

SABROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.113.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SABROFIN S.A., une société anonyme, domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée sous la dénomination INDUFIN S.A. suivant acte reçu le 9 février 1993 par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 237 du 22 mai 1993, statuts modifiés suivant acte reçu par-devant le même notaire, en date du 12 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 295 du 19 juin 1993, statuts modifiés en date du 18 novembre 1993, par devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, modification publiée au Mémorial C, n° 28 du 25 janvier 1994.

L'assemblée est présidée par M. J.-P. Warren, qui nomme Mme C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit Monsieur Berben comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 30.000 (trente mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société, afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
3. Divers

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société, afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office in Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be at the registered office of the Company or such other as may be specified in the notice convening the meeting on June 30 of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 30 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. A. M. Peuteman, J. P. Warren, Berben, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

J. Delvaux.

(40532/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

SABAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.032.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en qualité d'administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40531/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

PROPCONS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

H. R. Luxemburg B 53.539.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROPCONS A.G., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6H, route de Trèves, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 53.539, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 148 vom 25. März 1996, deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde des amtierenden Notars vom 28. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 251 vom 21. Mai 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jürgen Donicht, Diplombetriebswirt, wohnhaft in München (D).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Sebastian Greinacher, Diplomkaufmann, wohnhaft in München.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt und Abänderung von Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung;
- 2.- Festlegung einer neuen Anschrift der Gesellschaft.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Senningerberg nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demgemäss Artikel eins, dritter Abschnitt der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Dritter Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die neue Anschrift der Gesellschaft nach L-1368 Luxemburg, 40, rue du Curé, festzulegen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Mack, J. Donicht, S. Greinacher, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1997, vol. 831, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Düdelingen, den 30. Oktober 1997.

J. Elvinger.

(40525/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**FINIBATI SCHWEIZ S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ROCA HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.709.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROCA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 3 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale en FINIBATI SCHWEIZ S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FINIBATI SCHWEIZ S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINIBATI SCHWEIZ S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, M.-L. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40526/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

FINIBATI SCHWEIZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 octobre 1997.

G. Lecuit.

(40527/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

LOS ANDES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange, 373, route de Thionville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Archibaldo Hugo Arellano, gérant administratif, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Erwin Hugo Arellano, employé privé, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Valparaiso, le 23 septembre 1997;
- 2.- Monsieur Pedro Hugo Arellano, fonctionnaire, demeurant à Freckeisen;
- 3.- Madame Mailyse Arellano-Langevin, infirmière, demeurant à Hostert, ici représentée par Monsieur Erwin Hugo Arellano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Valparaiso, le 23 septembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LOS ANDES, ayant son siège social à Hesperange, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Archibaldo Arellano, prénommé, quatre-cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Monsieur Pedro Hugo Arellano, prénommé, cinq parts sociales	5
3.- Madame Mailyse Arellano-Langevin, prénommée, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales	500

Ceci exposé, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant administratif en la personne de Monsieur Archibaldo Arellano, prénommé et lui accorde pleine décharge pour l'exécution de son mandat à ce jour, et nomme comme nouvelle gérante administrative Madame Nora Kohli, comptable, demeurant à L-8282 Kehlen, 12, rue du Centre.

Le mandat du gérant technique en la personne de Monsieur Pedro Hugo Arellano, prénommé est renouvelé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit pour des engagements ne dépassant pas cinquante mille francs (LUF 50.000,-) par la signature individuelle du gérant administratif.

Deuxième résolution

Monsieur Archibaldo Arellano, prénommé, déclare par son représentant susnommé, céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à Madame Nora Kohli, prénommée, ici présente et ce acceptant, quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOS ANDES, pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 490.000,-).

Troisième résolution

Ensuite Madame Mailyse Arellano-Langevin, prénommée, déclare par son représentant céder en toute propriété et avec toutes les garanties de fait et de droit à Monsieur Pedro Hugo Arellano, prénommé, ici présent et ce acceptant cinq (5) parts sociales de la société à responsabilité limitée LOS ANDES, pour le prix de cinq mille francs (LUF 5.000,-).

Les cédants mettent et subrogent les cessionnaires dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées avec effet à ce jour, les cessionnaires déclarant parfaitement connaître la situation financière de la société.

Les prix stipulés ont été payés par les cessionnaires entre les mains des cédants déjà avant la signature des présentes, ce dont les cédants accordent aux cessionnaires quittance et titre.

Ensuite Monsieur Pedro Hugo Arellano et Madame Nora Kohli, prénommés, agissant en leurs qualités de gérant technique et gérante administrative de la société, ont déclaré prendre connaissance des cessions intervenues, n'avoir entre leurs mains ni opposition, ni empêchement susceptibles d'en arrêter l'effet, en conséquence les accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et dispenser les cessionnaires de toute signification.

Quatrième résolution

A la suite des cessions de parts intervenues, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Madame Nora Kohli, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Monsieur Pedro Hugo Arellano, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E.H. Arellano, P.H. Arellano, N. Kohli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 102S, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(40509/215/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

CONTINENTAL INTERNATIONAL CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.519.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 27 octobre 1997 et les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann, ainsi que le commissaire aux comptes Mme Rolande Renaud-Germain se sont démis de leurs fonctions avec effet le même jour.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40801/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

INVESTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.815.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, the thirtieth day of September, at 3.00 p.m.
In front of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Shareholder's Meeting of the corporation INVESTON S.A. (the «Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal, organized in the form of a «société anonyme», according to a deed of Maître Carlo Funck, notary public residing in Luxembourg, dated 26th January, 1978, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 74 of 12th April, 1978.

The articles of association have been amended by three deeds of Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg, dated 4th February, 1983, 7th November, 1984 and 19th December, 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 73 of 18th March, 1983, number 344 of 19th December, 1984 and number 83 of 3rd April, 1987.

The meeting begins at 3.00 p.m. with Mr Jérôme Krier, attorney-at-law, residing in Bridel, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr Fränk Stolz, private employee, residing in Mamer, as Secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «bureau»).

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Approval of the closing accounts of the Company as per the date of the EGM;
2. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
3. Dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;
4. Decision to transfer, on the basis of the closing accounts as per 30th September, 1997 prepared by the management of the Company, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MINIT INTERNATIONAL S.A. being the sole shareholder of the Company, which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution;
5. Declaration by the sole shareholder of the Company that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;
6. Decision to keep the books of the Company for a period of 5 years in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel;
7. Closure of the liquidation;
8. Miscellaneous.

II. The identity of the sole shareholder represented at the meeting and the number of shares which it holds are recorded on an attendance list. The aforementioned attendance list together with the proxy of the shareholder represented, after signature *ne varietur* by the shareholder represented, the bureau and the notary will be annexed to the present deed, and be submitted to registration.

The entirety of the corporate share capital being present or represented at the present meeting, the meeting resolves to waive the convening notices, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

III. It follows from the attendance list that sixty-five thousand (65,000) shares, being all the issued shares, are duly represented at the present meeting, which may as a result validly deliberate and decide upon all of the items figuring in the aforementioned agenda.

These facts exposed and recognized by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to approve the closing accounts of the Company as per the date of the present meeting, i. e. as per 30th September, 1997.

Second resolution

The meeting gives discharge to the Directors for their duties to 30th September, 1997, to ARTHUR ANDERSEN for its duties as Statutory Auditor until 30th May, 1997 and to ERNST & YOUNG for its duties as Statutory Auditor to 30th September, 1997.

Third resolution

The meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the management of the Company as per the date of the present meeting, i. e. as per 30th September, 1997, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MINIT INTERNATIONAL S.A., being the sole shareholder of the Company, with registered office in L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

Fifth resolution

The meeting takes note of the declaration of MINIT INTERNATIONAL S.A., represented by its directors, being the sole shareholder of the Company and acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

Sixth resolution

The meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Seventh resolution

The meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognizes that the Company has ceased to exist.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty-five thousand Luxembourg francs (LUF 25,000.-) and they shall be charged to MINIT INTERNATIONAL S.A., prenamed.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at 3.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre à 15.00 heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société INVESTON S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 74 du 12 avril 1978.

Les statuts ont été modifiés par trois actes de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 4 février 1983, du 7 novembre 1984 et du 19 décembre 1986, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 73 du 18 mars 1983, numéro 344 du 19 décembre 1984 et numéro 83 du 3 avril 1987.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Krier, avocat, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée, Monsieur Fränk Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le «bureau»).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes de clôture de la Société arrêtés à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
2. Décharges aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
3. Dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat;
4. Résolution de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 30 septembre 1997 préparés par les administrateurs de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MINIT INTERNATIONAL S.A., actionnaire unique de la Société, qui accepte de régler toutes dettes et obligations possibles de la Société survenant après sa dissolution;
5. Déclaration de l'actionnaire unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites;
6. Résolution de garder les livres de la Société pour une période de cinq ans à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel;
7. Clôture de la liquidation;
8. Divers.

II. L'identité de l'actionnaire unique, représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, ensemble avec la procuration de l'actionnaire représenté, après signature ne varietur par l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. Il résulte de la liste de présence que soixante-cinq mille (65.000) actions, représentant la totalité du capital émis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sus-mentionné.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes de clôture arrêtés à la date de la présente assemblée, en l'occurrence au 30 septembre 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs pour leurs fonctions et obligations jusqu'au 30 septembre 1997, à ARTHUR ANDERSEN pour ses fonctions en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'au 30 mai 1997 et à ERNST & YOUNG pour ses fonctions en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'au 30 septembre 1997.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 30 septembre 1997 préparés par les administrateurs de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MINIT INTERNATIONAL S.A., actionnaire unique de la Société, avec siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, qui accepte de régler toutes dettes et obligations possibles de la Société survenant après sa dissolution.

Cinquième résolution

L'assemblée prend note de la déclaration de MINIT INTERNATIONAL S.A., représentée par ses administrateurs, celle-ci étant l'actionnaire unique de la Société et agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites.

Sixième résolution

L'assemblée décide de garder les documents et livres de la Société pour une période de cinq ans à partir de la liquidation de la Société à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Septième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-), et ils seront mis à charge de MINIT INTERNATIONAL S.A., prémentionnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Krier, F. Stolz, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 102S, fol. 38, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(40501/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1997.

**AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Société d'Investissement à Capital Fixe).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.361.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, with its principal office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, on the 19th of May 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association of July 9, 1992.

The meeting is presided over by Mr Pierre Delandmeter, avocat, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Claudine Weydert, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie Becker, employée privée, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. - That the present extraordinary general meeting has been convened on the 28th of November 1997 and the 5th of December 1997 in the Mémorial, the Luxemburger Wort and the Amtsblatt Wiener Zeitung.

II. - The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list, as well as the proxies will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. - It appears from the attendance list, that out of 6,663 shares in circulation, 3,632 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendments and rewriting of the articles of incorporation, including principally amendments resulting from the change of the structure of the Company from a fixed capital investment company to a variable capital investment company, the changes to allow the shareholders to request redemption of their shares and other related changes.

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides the amendments and rewriting of the Articles of incorporation, including principally amendments resulting from the change of the structure of the Company from a fixed capital investment company to a variable capital investment company, the changes to allow the shareholders to request redemption of their shares and other related changes so as to read the articles of incorporation as follows:

Heading I. - Denomination, Registered Office, Period, Object

Art. 1. Denomination. There exists among the shareholders and all those who may become shareholders, a company in the form of a Société anonyme qualifying as a Société d'investissement à capital variable under the name of AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST (the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors» or the «Board»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Period. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in futures and forward contracts, options, or other assets, in financial instruments of any kind, and in shares or units of investment funds, with the purpose of spreading investment risks affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may also invest in any other instruments representing rights of ownership, claims, in transferable securities and in cash.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment.

Heading II. - Capital, Shares, Net Asset Value

Art. 5. Capital, Compartments and shares classes. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value fully paid up and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 11 hereof.

The minimum capital of the Company is equivalent in US dollars to the amount of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in such instruments as described in article 4 above and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors with respect to the relevant class of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

For each class of shares, the Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a «compartment» within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more categories whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure hedging policy or other specific management complement is applied to each category. The Board of Directors may at any moment create additional classes or categories of shares. Any reference hereafter to a class may include a reference to its categories, if applicable.

The Board of Directors shall establish each compartment for an unlimited or limited duration. For limited duration compartments, the Board of Directors shall extend the duration for one or more periods, if the general meeting of the compartment concerned decides accordingly at the quorum and the majority of votes required for a modification of these Articles. On the expiring date of a compartment, the Company shall redeem all outstanding shares of the corresponding class, in accordance with Article 8 hereof. Registered shareholders shall be informed in writing. The Company shall inform bearer shareholders upon publication of such a redemption notice in such newspapers as determined by the Board of Directors, unless all shareholders and their addresses are known to the Company. Selling documents of shares shall indicate the duration of each compartment, and their extension, if any.

The consolidated annual accounts of the Company, including all compartments accounts, shall be expressed in US dollar, which is the reference currency of the Company.

When the compartments are not expressed in US dollars, the consolidated accounts of such compartments are translated into US dollars and added together for the purposes of establishing the annual accounts of the Company.

Art. 6. Form of shares. With respect to each class or category of shares, the Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or registered form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, bearer certificates may be issued upon decision of the Board of Directors in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the application for subscription. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the application for subscription and receipt of the subscription monies by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, with respect to registered shares, at their addresses in the register of shareholders or to designated third parties and, with respect to bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company, other than bearer shares, shall be written down on in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number, of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares represented by bearer share certificates shall be effected by delivery of such bearer share certificates.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also recognize any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Provided the Company issues shares fractions of the class or category concerned, if payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, the person entitled to such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and to all other actions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 7. Issue of shares. Within each class or category of shares, the Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

When the Company issues shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value calculated on such Subscription Date as determined from time to time by the Board of Directors as defined in article 11 hereafter for the relevant class or category of shares plus such sales commission as the selling documents may provide. The price so determined shall be payable within a period as determined from time to time by the Board of Directors which shall not exceed six Business Days from the relevant Subscription Date; a Business Day being any day on which the major banks are open for business in the countries determined from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may lay down restrictions on a class or category issuing frequency; in particular, the Board of Directors may decide to issue shares of a class or category during one or more subscription periods or according to another periodicity as provided for in the selling documents. Shares shall be issued only upon acceptance of the application and after subscription monies have been received by the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions, receiving subscriptions monies thereof and issuing new shares relating thereof.

Art. 8. Redemptions. Subject to any restrictions set out by the general meeting of a given class or category, or by the Board of Directors upon creation of a given class or category of shares, any shareholder may request redemption of all or part of his shares by the Company.

Shares may in principle be redeemed on any Redemption Date fixed on the selling document. The redemption price shall be based on the relevant corresponding Net Asset Value established on such Redemption Date in accordance with the provisions of article 11 hereof less a redemption commission, if any, at the rate provided by the selling documents. The relevant redemption price may be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may decide. The redemption price shall be paid not later than fifteen Business Days after the Redemption Date concerned, notwithstanding any longer period as determined by the Board of Directors for any specific class and provided in the selling documents.

Any request for redemption must be filed by such shareholder upon the specified time period preceding the Redemption Date as determined in the selling documents, in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or at any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares and shall be accompanied by the certificate or certificates for such shares in proper form (if issued) and by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable, except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 12 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Redemption Date after the end of the suspension. Shares of the capital stock of the Company to be redeemed shall be cancelled. No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors, unless the latter agrees on the contrary.

Under special circumstances affecting the interests of the class or category, including, but not limited to, default or delay in payments due to the corresponding compartment from banks or other entities, the Board of Directors may in turn, delay all or part of the payment to shareholders requesting redemption of shares in the class or category concerned. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding compartment having sufficient property to honour redemptions. The payment shall be deferred while respecting equity between the redemption requests until the special circumstances have ceased; redemption price could be based on the then prevailing Net Asset Value, the deferred requests being dealt with in priority to later requests.

Further, if on any Redemption Date or Conversion Date, respectively, requests for redemption pursuant to this article or requests for conversion pursuant to the article 9 hereunder exceed a percentage fixed by the Board of Directors and set forth in the selling document of the number of shares in issue of a specific class or category, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred on a pro rata basis for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company.

On the applicable Redemption or Conversion Date following that period, these requests for redemption or conversion will be met in priority to later requests.

Any requests for redemption or conversion may also be deferred while respecting the equity between the shareholders in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or conversion procedure on such Redemption or Conversion Date would adversely affect or prejudice the interests of the class or the category concerned or of the Company. On the next Redemption and Conversion Date, following such period, these redemption or conversion requests will be complied with in priority to later requests.

In some circumstances, the Board may find it necessary upon redemption by a shareholder to set up a reserve for contingent liabilities and withhold a certain portion of the shareholder's capital account. The Board may subject redemptions and conversions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable or convertible during a determined period, as specified in the selling documents.

Art. 9. Conversion of shares. Except as otherwise provided in the selling document, the shareholders may ask for the conversion of their shares.

Conversion price shall be based on the respective Net Asset Value of both shares classes or categories concerned, determined on the Conversion Date, as defined in article 11 hereafter. The Board of Directors will ensure that the class or categories opened to conversion provide for at least one common Conversion Date.

If a conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class or category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder could be requested to convert all his shares. Shares of the former class or categories shall be cancelled. The provisions applicable to redemptions pursuant to article 8 apply mutatis mutandis to conversions.

Art. 10. Share ownership restrictions. The Board of Directors may restrict or prevent the beneficial ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body which is a Designated Person (as hereafter defined) to the extent necessary to ensure that no shares are beneficially owned by a Non-Qualified Person (as hereafter defined) and to such end the Board of Directors may at its absolute discretion cause a transfer of shares, or the compulsory repurchase of shares by the Company, or decline to issue shares, or register the transfer of shares of the Company, where it appears to the Board of Directors that such shares are, or if the proposed issuance or transfer of shares were effected would be beneficially owned by a Designated Person.

For the purpose of the Articles, a «Designated Person» shall mean and include any person who, if he were to hold, directly or indirectly through nominees, a beneficial interest in shares of the Company, which holding by such person would, in the opinion of the Board of Directors, place the Company in breach of any applicable law, regulation or requirement of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing or the Company or otherwise cause the Company to suffer material financial or legal disadvantage.

For the purpose of the Articles, a «Non-Qualified Person» shall mean and include any person determined by the Board of Directors to be a person to whom a transfer to, or beneficial ownership or other holding by, such person of shares would or may: (1) be in breach of any law or governmental authority in any jurisdiction whether on its own or in conjunction with any other relevant circumstances; (2) result in the Company incurring any liability to taxation that the Company otherwise would not have incurred or suffered; (3) require the Company to be registered under any statute, law or regulation whether as an investment fund, trust, scheme or otherwise or cause the Company to be required to apply for registration or comply with any registration requirements with respect to any shares, whether in the United States of America or any other jurisdiction, including without limitation under the United States Securities Act of 1933, as amended, or the United States Investment Company Act of 1940, as amended; (4) be a US person.

For such purpose, a «US person» means: (a) a natural person who is a resident of the United States; (b) a partnership, corporation or other entity organized under the laws of the United States or which has its principal place of business in the United States; (c) any estate or trust, the income of which is subject to United States income tax regardless of source; or (d) any entity organised principally for passive investment (other than a pension plan for employees, officers or principals of an entity organised and with its principal place of business outside the United States) in which United States persons hold units of participation representing in aggregate 10 % or more of the beneficial interest in the entity; or which has a principal purpose the facilitating of investment by the United States person in a commodity pool in respect to which the operator is exempt from certain requirements of Part 4 of the CFTC's regulations by virtue of its participants being non-United States persons.

For such purpose the Board of Directors may:

1. decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in record on beneficial ownership of such share by a Non-Qualified Person;

2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in Designated Persons;

3. compulsorily purchase from any shareholder all or part of the shares as deemed necessary, held by a Non-Qualified Person, directly or indirectly or in which a Non-Qualified Person has a beneficial interest.

Such compulsory repurchases shall be conducted in the following manner:

- a) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price with respect to such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the dates specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled.

- b) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed, (hereinafter referred to as «the redemption price.») shall be the redemption price defined in article 8 and article 11 hereof,

- c) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency of the class or category of shares concerned and will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificates, if issued, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

- d) The exercise by the company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good, faith; and

4. decline to accept the vote of any Non-Qualified Person or Designated Person.

Art. 11. Net Asset Value calculation. The net asset value per share, class or category (the «Net Asset Value») shall be determined as the Board of Directors may decide from time to time but at least once a month. Every such day for determination of the Net Asset Value is referred to herein as a «Valuation Date». Every such day for the purpose of subscription, redemption or conversion is referred to herein as respectively «Subscription Date», «Redemption Date» or «Conversion Date».

The net assets of each compartment («Net Assets») will be valued in the reference currency of the compartment concerned and will be determined on each Valuation Date by deducting total liabilities attributable to a compartment from total assets attributable to such compartment.

The Net Asset Value per share of a class will be valued in the reference currency of the class and will be determined on each valuation Date by dividing the Net Assets attributable to the related Compartment by the number of shares of the corresponding class then outstanding and by rounding the resulting sum per share as provided for in the selling documents.

When the class is comprised of different categories of shares, the Net Asset Value per Share of a category will be expressed in the reference currency of the category concerned and will be determined mutatis mutandis according to the provisions mentioned herein, taking into account the specific assets and liabilities attributed to each category.

If the reference currency of the class or category concerned is different from the reference currency of the corresponding compartment, the Net Assets of the compartment attributed to the class or category valued in the reference currency of the compartment may be converted into the reference currency of the class or category concerned. The conversion rate, which shall be consistently applied, will be selected by the board of Directors at its discretion.

If since the close of business of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the compartment are dealt or quoted, the Company may in order to safeguard the interest of shareholders and the compartment, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All applications for subscription and requests for redemption and conversion, without any exception will be processed at the price of this second valuation.

The assets attributable to a compartment shall be deemed to include: (1) all cash in hand or on deposit, including accrued interest; (2) all accounts payable on demand and any amounts due (including the proceeds of any futures contracts which have been closed but not yet collected); (3) the net equity in any futures contracts, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investment, instruments and securities, (4) all accrued interest on any interest bearing accounts held by the Company on behalf of the compartment except to the extent, that such interest is comprised in the principal thereof; (5) the preliminary establishment expenses as far as the same have not been written off; and (6) all other assets of any kind and nature including prepaid expenses attributed to the compartment.

I. - The valuation of the assets will be made as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and interest declared or accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value of the asset.

(b) The liquidating value of futures contracts, not traded on futures exchanges shall mean liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of futures contracts traded on futures exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the futures exchanges on which the particular futures contracts are traded by the compartment; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis, for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

(c) The value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board.

(d) The value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board.

(e) The value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

Generally, interests in investment vehicles will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment vehicles. These valuations shall be provided by the portfolio manager of an investment vehicle based on the interim unaudited financial records of the investment vehicle. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the auditing of such financial reports. The investment vehicles will be specified in the selling documents.

In the valuation of the trading assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that performance fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Date. However, as the actual amount of such fees may be based on the performance of the trading assets as of quarter-end or other period as may be determined, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were issued or redeemed.

The valuation of the trading assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions.

The Board of Directors may rely upon confirmation from any broker(s) appointed by the Company and their affiliates in determining the value of assets held for the compartments. The compartment's incomes and expenses (including fees but excluding organisational expenses not yet charged) will be determined on an accrual basis.

The Board of Directors, at their discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset.

II. The liabilities of the compartments shall be deemed to include: (1) all loans and accounts payable; (2) all known liabilities, present and futures, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company with respect to the compartment concerned; (3) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or reserves authorised and approved by the Board, and (4) all other liabilities of whatever kind and nature comprising formation expenses, commissions and fees payable to the trading administrator, the custodian, the domiciliary, administrative and transfer agent, the trading advisor(s), the principal clearing broker of the Company and other clearing brokers, the correspondent banks, the accountants, and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, listing fees (if any), certificates, the cost of publishing the prices of the shares and any other information for the shareholders, the cost of destroying certificates, the cost of preparing and holding the general meeting, the cost of translating such documents in such languages as deemed appropriate, reasonable marketing expenses in connection with the offering of shares, all taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telefax and telex.

The Company may calculate with respect to each compartment, administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure of yearly or other periods in advance and may accrue the same in suitable proportions over any such period.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Value calculations.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the compartments of the Company, any third party and present, past or future shareholders.

III. - Allocation of assets and liabilities and of income and expenses.

The Board shall establish a separate pool of assets, liabilities, income and expenses for each compartment. With respect to relations between shareholders, such pool shall be attributed only to the compartment concerned.

Pool of assets, liabilities, income and expenses shall be established in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each compartment shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for the corresponding compartment, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such compartment subject to the provisions of this article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant compartment;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular compartment, such liability shall be allocated to the relevant compartment, and the principal creditors are required to agree that the principal creditor's recourse with respect to such a liability or to such an action, notwithstanding anything to the contrary contained herein or in any other agreement or instrument with respect to such liability or such an action, shall be limited solely to the assets of the relevant compartment which constitute, form and are the assets of the relevant compartment and that they shall have no recourse for the satisfaction of such a liability or of such an action against any other compartment of the Company, or, in absence of fault, against any shareholder, director, officer, employee, agent, representative, or affiliate of the Company, or any attorney-in-fact acting on behalf of the Company;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular compartment, such asset or liability shall be equally divided between all the compartments or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the compartments on an equitable basis pro rata to their number or their respective Net Assets if the amounts so require;

(e) in addition, upon the record date of assets and/or liabilities attributed to a specific category of shares according to its specific management complement as provided in the selling documents, the Net Asset Value of such shares category shall be adapted accordingly by taking into account such attributed assets and/or liabilities.

All income and realised gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each compartment shall accrue to such compartment and all expenses and liabilities related to a particular compartment and any redemptions of the Shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant compartment.

IV. - Assets allocated to an account at the broker of the Company or other clearing broker or the custodian of the Company traded by one trading advisor may comprise assets of different compartments. In such event, each compartment will have a pro rata entitlement to the trading assets comprised in such account which varies with allocations and withdrawals made on behalf of such compartment. The pro rata entitlement will be calculated at each Valuation Date and will vary with allocations and withdrawals made on behalf of each compartment, and with changes in the exchange rates of the reference currency of each compartment relative to the reference currencies of other compartments.

Art. 12. Suspension of the Net Asset Value. The Board of Directors may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of each compartment and the issue, redemption and conversion of the shares of such compartment if caused by any of the following:

a. during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such compartments are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealing are restricted or suspended; or,

b. if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any «force majeure» event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

c. during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such compartment or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

d. if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

e. as soon as a general meeting of the shareholders, deciding on the winding-up of the Company, has been called; or,

f. in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value.

Any suspension shall be notified to the investors applying for subscription and to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription applications and redemption or conversion requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. The applications and requests not withdrawn will be considered on the first Subscription, Redemption or Conversion Date following the end of suspension.

Heading III. - Management and audit

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors (the «Board of Directors») composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares in any class or category.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may elect, by a two-third majority of the directors present or represented and voting at such meeting, a director to fill for the time being such vacancy until the next shareholders' meeting.

Art. 14. Board meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, with respect to shareholders' general meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries, advisory committees or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least two days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a two-third majority of the directors present or represented and voting at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiples copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile, transmissions or similar means.

Art. 15. Board of Directors powers. The Board of Directors has the widest powers to carry out all acts of management or of disposition that shall interest the Company, subject to the investment policy provided for in Article 18 hereafter. All powers not expressly reserved for the general meeting by law or by these Articles of Incorporation are intra vires the Board of Directors.

Art. 16. Joint Signature. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or individual signature of any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of powers. In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or a committee, or legal entity(ies), that may not necessarily be directors that may, upon approval of the board, sub-delegate their duties. The Board of Directors may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 18. Investment Policy. The Board of Directors shall have the widest powers to carry out all acts of management or disposition that shall interest the Company.

The Board of Directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, in accordance to Article 4, as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance to Article 4, in compliance with the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended and the law of March 30, 1988 relating to undertaking for collective investment.

All powers not expressly reserved for the general meeting by the above-mentioned laws or by these Articles are *intra vires* the Board of Directors.

Art. 19. Trading Administrator. The Board of Directors have appointed by means of an agreement HASENBICHLER ASSET MANAGEMENT, Inc. (Bahamas) as the trading administrator (the «Trading Administrator») to the Company, who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof. In the event of termination of said agreement in any manner whatever, the Company shall change its name forthwith at the request of the Adviser to a name not resembling the one specified in Article 1 hereof.

Art. 20. Directors opposing interest. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company are interested in, or are respectively a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any opposing interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposing interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «opposing interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the trading administrator, the custodian, the brokers of the Company, any subsidiary or affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 21. Directors indemnification. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or gross misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Audit of the Company. The Company shall appoint an authorized auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings.

Heading IV. - General meeting, Accounting year, Dividends and Reserves

Art. 23. Representation. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class or category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights or duties of the shareholders of one class or the category or if the possibility exists of a conflict of interests between different classes or categories, such decisions are to be taken by a General meeting representing the shareholders of such class or category.

Art. 24. General meetings. The Board of Directors has the authority to call the general meeting. The Board of Directors must call the general meeting upon written request, specifying the agenda, emanating from shareholders representing one fifth of the capital.

The annual general meeting of shareholders is held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of May at 11.00 a.m. If such day is not a legal business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following legal business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Notices of all general meetings shall be sent by mail or by fax at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. If any bearer shares are outstanding, notices will be published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» and in the «Luxemburger Wort» and in any other newspapers as determined by the Board of Directors. Such notices include the agenda and specify the time and place of the meeting, the conditions for admission and refer to the requirements of applicable Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities required for the meeting.

The Board of Directors may determine all conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all shareholders in a general meeting are present or represented and themselves as being considered duly convened and informed of the agenda set forth for that meeting, such a meeting may take place without notice.

The general meeting may duly resolve only on the points set forth in the agenda and on business incidental to such points. When the agenda provides for directors election, the directors name(s), proposed to be elected, shall be specified in the agenda. Resolutions passed in the general meeting are binding for all shareholders of the Company, irrespective of the class or category to which their shares belong. Matters of interest to one class or category will require the vote of the holders of the shares of the class or the category concerned, subject to the provisions of articles 25 and 30 hereof.

Each amendment to the Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class or a category must be approved by a decision of the shareholders' meeting of the Company and that of the class or the category concerned.

Art. 25. Quorum and majority conditions. Subject to what is otherwise provided herein, the requirements as to the attendance, quorum and majorities at the general meetings of shareholders of the Company, a specific class or a specific category shall be those provided in articles 67 and 67-1 of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended.

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on December 31st of the same year.

Art. 27. Dividends. With respect to each class or category, the general meeting of shareholders of each class or category shall, upon the proposal of the Board of Directors with respect to such class or category, determine how the annual results of such class or category shall be disposed of. Any resolution as to the distribution to shares of a class or category, shall be subject only to a vote of the shareholders of the class or category concerned; in this case, each class or category is entitled to distribute the maximum dividend authorized by the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment.

With respect to each class or category, the Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment. The payment of the distributions shall be made to the address indicated in the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the distribution coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares. The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relating class or category. No interest shall be paid on a distribution declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Heading V. - Final Provisions

Art. 28. The Custodian. To the extent provided for by the law, the Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find within two months a successor custodian. The Board of Directors may determine the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution, Liquidation, Merger. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class or category of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each class or category in proportion to their holding of shares in such class or category. The general meeting of shareholders of any compartment may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a compartment. Furthermore, in case the Net Assets of any compartment would fall below 10 million United States dollars or the equivalent in the compartment's reference currency, and every time the interest of the shareholders of the same compartment will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same compartment.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the custodian of the Company for a period of six months.

At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board of Directors, whether to liquidate a compartment, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a compartment, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant compartment, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more compartments may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each compartment concerned, the absorption of one or more compartments (the absorbed compartments) by the remaining one (the absorbing compartment). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed compartment(s) shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a compartment or merge different compartments will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its compartments with a third party, Luxemburgish or not.

Art. 30. Articles amendment. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by an extraordinary general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority conditions provided by the Article 25 hereabove. Any amendment affecting the rights of the shareholders of any class or category of shares shall be subject, further, to the said quorum and majority conditions with respect to each such relevant class or category of shares.

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 relating to commercial companies and with the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investments, as amended.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the present deed.

The document having been read to the persons appearing, the signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUSTRIAN FINANCIAL AND FUTURES TRUST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 19 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 9 juillet 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Claudine Weydert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publication dans le Mémorial, au Luxembourg Wort et au Amtsblatt Wiener Zeitung, le 28 novembre respectivement le 5 décembre 1997.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Qu'il résulte de la liste de présence que des 6.663 actions actuellement existantes, 3.632 actions sont représentées, de sorte que l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour est le suivant:

1. - Modification et refonte des statuts, en y incluant essentiellement les modifications résultant du changement de la structure de la société d'investissement à capital fixe en celle d'une société d'investissement à capital variable, des changements autorisant le rachat des actions et autres changements y relatifs.

2. - Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, elle a, après avoir délibéré, pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable avec la dénomination AUSTRIAN FINANCIAL and FUTURES TRUST (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil»), des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications de ces statuts (les «Statuts»)

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en futures et contrats de produits dérivés, options ou autres avoirs, produits financiers de toutes sortes et actions ou parts de fonds d'investissement dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de gestion de son portefeuille. La Société peut également investir dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social, Actions, Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social, Compartiments et Catégories d'Action. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à l'actif net de la Société, établi conformément à l'article 11 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société est équivalent en dollar américain au montant de 50.000.000,- de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Les actions pourront être, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes d'actions sera investi dans les instruments décrits à l'article 4 ci-dessus ainsi que dans d'autres avoirs permis par la loi, suivant la politique d'investissement que le Conseil d'Administration aura déterminée pour chaque classe d'actions en tenant compte des restrictions d'investissement prévues par la loi ainsi que les restrictions adoptées par le Conseil d'Administration.

Pour chaque classe d'action, le Conseil d'Administration établira une masse distincte d'avoirs qui constituera «un compartiment» au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988.

Le Conseil d'Administration pourra d'autre part décider de créer dans chaque classe d'actions deux ou plusieurs catégories dont les avoirs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique de la classe concernée, mais où une structure des commissions d'achat et de rachat, une structure de frais, une politique de couverture et d'autres compléments de gestion spécifiques seront appliqués à chaque catégorie. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment créer de nouvelles classes d'actions. Toute référence ci-après à une classe ou des classes d'actions doit être comprise comme incluant ses ou leurs catégories d'actions, si de telles catégories ont été créées.

Le Conseil d'Administration pourra constituer des compartiments pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée. Pour les compartiments à durée déterminée, le Conseil d'Administration pourra prolonger la durée d'un compartiment une ou plusieurs fois, si l'assemblée générale du compartiment concerné le décide par un vote effectué dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues en matière de modification des Statuts. A l'expiration de la durée d'un compartiment, la Société procédera au rachat de l'ensemble des actions de ce compartiment conformément à l'article 8 ci-dessous. Les actionnaires nominatifs seront avisés par écrit. La Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration, à moins que tous les actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque compartiment, et, le cas échéant, leur prolongation.

Les comptes annuels de la Société, comprenant les comptes de tous les compartiments, seront exprimés en dollar américain qui est la monnaie de référence de la Société.

Lorsque les compartiments ne sont pas exprimés en dollars américains, les comptes de ces compartiments seront convertis en dollars américains et additionnés en vue de l'établissement des comptes annuels de la Société.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil d'Administration peut déterminer pour chaque classe ou catégorie d'actions que la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. A moins qu'un actionnaire choisisse d'obtenir des certificats d'actions, il recevra pour les actions nominatives une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans telle coupure que le Conseil d'Administration déterminera. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats en certificats de coupures différentes, le coût de l'échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire nominatif désire plus d'un certificat d'actions pour ses actions, le coût de tel certificat additionnel sera mis à la charge de tel actionnaire. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par fac-similé. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la demande de souscription. Le souscripteur recevra, sans délai et après acceptation de la souscription et réception du prix de vente par la Société, titre des actions achetées et, sur demande, il lui sera délivré des certificats définitifs d'actions au porteur ou nominatifs ou une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Il sera procédé au paiement des dividendes aux actionnaires, s'il y en a, quant aux actions nominatives, à leur adresse figurant au registre des actionnaires ou à des tiers désignés et quant aux actions au porteur, sur présentation des coupons de dividendes concernés.

Toutes les actions émises de la Société, autres que les actions au porteur, seront inscrites au registre des actionnaires, tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et tel registre contiendra le nom de chaque actionnaire nominatif, sa résidence ou son domicile élu ainsi que le nombre d'actions détenues par lui. Chaque transfert d'actions nominatives sera mentionné dans le registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. La Société peut également accepter toute autre preuve de transfert satisfaisante.

Tout actionnaire en nom devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci de temps à autre.

Si le paiement effectué par un actionnaire aboutit à l'émission de fractions d'actions de la classe ou catégorie d'actions concernée, la personne ayant droit à cette fraction ne sera pas en droit de voter, mais aura droit, à concurrence de ce que la Société retiendra pour le calcul des fractions, aux dividendes distribués et à toutes autres opérations calculées sur base d'un prorata. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats d'actions entières seront émis.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis, à sa demande, aux conditions et garanties, que la Société déterminera, notamment sous forme d'un titre délivré par une société d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra décider. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, qui est émis remplaçant le nouveau certificat, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés et remplacés par des certificats nouveaux. Les certificats endommagés devront alors être remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 7. Emission des Actions. A l'intérieur de chaque classe ou catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, calculé à tel jour de souscription déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, tel qu'il est défini à l'article 11 ci-dessous pour une classe ou catégorie d'actions concernée plus telles commissions de vente, sera basé sur la valeur nette d'inventaire indiquée dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable à l'expiration d'une période déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre qui n'excédera pas six jours ouvrables à partir du Jour de Souscription; le jour ouvrable est un jour où les banques sont ouvertes dans les pays déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou catégorie d'actions; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions d'un compartiment ou d'une catégorie soient émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions. Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission aura été versé à la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Art. 8. Rachat des Actions. Sous réserve des restrictions imposées par l'assemblée générale de la classe ou catégorie concernée, ou par le Conseil d'Administration après la création de la classe ou catégorie d'actions concernée, tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

En principe, les actions peuvent être rachetées le jour de rachat déterminé dans les documents de vente. Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire correspondante établie tel Jour de Rachat conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée d'une commission de rachat, s'il y en a, à un taux indiqué par les documents de vente d'actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le bas ou vers le haut, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Le prix de rachat sera payé au plus tard quinze jours ouvrables après le Jour de Rachat concerné, nonobstant une période plus longue déterminée par le Conseil d'Administration pour une classe spécifique et prévue dans les documents de vente d'actions.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire dans le délai stipulé précédant le Jour de Rachat, tel que défini dans les documents de vente d'actions, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (si de tel(s) certificat(s) est/sont issu(s)) et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du rachat conformément à l'article 12 ci-dessous. A défaut de révocation, le rachat aura lieu au premier Jour de Rachat suivant la fin de la suspension. Les actions du capital social rachetées par la Société seront annulées. La demande de rachat par un actionnaire ne peut, sauf s'il en est autrement décidé par le Conseil d'Administration, porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord contraire de ce dernier.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la classe ou catégorie incluant, sans se limiter à un non-paiement ou à un retard de paiement au bénéfice du Compartiment correspondant par les banques ou toute autre entité, le Conseil d'Administration peut reporter le paiement du prix de rachat ou partie du prix de rachat aux personnes demandant le rachat d'actions dans la classe ou catégorie concernée. Le droit de rachat est subordonné à la condition que le compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour honorer lesdits rachats. Le paiement peut être reporté respectant l'équité entre les demandes de rachat jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix de rachat pourrait être basé sur la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application, les demandes suspendues étant traitées prioritairement aux demandes ultérieures.

En outre, si respectivement à un Jour de Rachat ou à un Jour de Conversion, les demandes de rachat selon cet article ou les demandes de conversion selon l'article 9 ci-dessous dépasse le pourcentage déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans les documents de vente par le nombre des actions en circulation d'une classe ou catégorie concernée, le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de rachat ou conversion seront suspendues proportionnellement pour une période et d'une façon que le Conseil d'Administration considère comme étant dans le meilleur intérêt de la Société.

Ces demandes de rachat ou conversion seront traitées prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Evaluation suivant cette période.

Toute demande de rachat ou de conversion peut également être différée tout en respectant l'équité entre les actionnaires dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration est d'avis que l'exécution de la procédure de rachat ou de conversion lors de ce Jour de Rachat ou de Conversion pourrait affecter défavorablement ou léser les intérêts de la classe ou catégorie concernée ou de la Société. Suivant cette période, le Jour de Rachat ou de Conversion suivant, ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées prioritairement aux demandes ultérieures.

Dans certaines circonstances, le Conseil peut considérer nécessaire après le rachat par un actionnaire de créer une réserve pour les engagements éventuels et de retenir une certaine portion du «compte capital» de l'actionnaire. Le Conseil peut soumettre les rachats ou les conversions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables; le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne soient pas rachetables ou convertibles durant une certaine période qu'il déterminera, tel qu'il est prévu dans les documents de vente.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf s'il en est autrement disposé dans les documents de vente, les actionnaires peuvent demander la conversion de leurs actions.

Le prix de conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des deux classes ou catégories d'actions concernées, déterminées le même Jour de Conversion comme défini sous l'article 11 ci-après. Le Conseil d'Administration s'assurera que les classes ou catégories ouvertes pour conversion disposent au moins d'une Date de Conversion commune.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe ou catégorie donnée en dessous du nombre minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions. Les dispositions applicables aux rachats suivant l'article 8 s'appliquent mutatis mutandis aux conversions.

Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale ou toute entité juridique qui est une Personne Désignée (telle que définie ci-après) dans la mesure nécessaire pour s'assurer qu'aucune action n'est détenue par une Personne Non Autorisée (telle que définie ci-après) et à cette fin, le Conseil d'Administration peut discrétionnairement provoquer la cession des actions, ou le rachat obligatoire des actions par la Société, ou refuser d'émettre des actions, ou d'enregistrer la cession des actions de la Société, lorsqu'il apparaît au Conseil d'Administration que de telles actions sont ou, suite à l'émission ou à la cession proposée, seraient détenues par une Personne Désignée.

Pour les besoins de ces Articles, une «Personne Désignée» signifie et comprend toute personne qui, si elle devait détenir, directement ou indirectement par le biais de prête-noms, un intérêt bénéficiaire en actions de la Société, dont la détention par une telle personne mettrait, selon l'opinion du Conseil d'Administration, la Société dans une situation de violation de toute loi applicable, réglementation ou requête de toute juridiction, affecterait autrement ou porterait préjudice au statut fiscal, de résidence ou de situation des biens ou de la Société ou causerait à la Société un désavantage matériel, financier ou légal.

Pour les besoins de ces Articles, une «Personne Non Autorisée» signifie et comprend toute personne désignée par le Conseil d'Administration comme étant une personne pour laquelle la cession ou la propriété, détention ou autre possession d'actions (1) serait ou pourrait être une atteinte à la loi ou une autorité gouvernementale dans toute juridiction, soit en elle-même ou en conjonction avec tout autre événement; (2) soumettrait ou pourrait soumettre la Société à un régime fiscal que la Société n'aurait pas subi autrement; (3) oblige la Société à être enregistrée sous quelque statut, loi ou réglementation que ce soit comme fonds d'investissement, trust, ou toute autre forme ou obligerait ou

pourrait obliger la Société à demander son inscription ou à se conformer aux obligations d'inscription de ses actions, que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction, incluant sans limitation le United States Securities Act de 1933, tel que modifié, ou le United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié.

Pour ces besoins «Ressortissant Américain» signifie:

(a) une personne physique qui est résidente des Etats-Unis d'Amérique; (b) un «partnership», une société ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou dont l'activité principale est située aux Etats-Unis d'Amérique (c) tout patrimoine ou «trust», dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique quelles que soient leurs sources, ou (d) toute entité établie principalement pour investissement passif (autre qu'un plan de pension pour les employés, «officers» ou «principals» d'une entité établie et ayant son activité principale en dehors des Etats-Unis d'Amérique) dans laquelle les Ressortissants Américains détiennent des parts représentant dans leur ensemble, 10 % ou plus de l'intérêt bénéficiaire dans l'entité; ou qui a comme but principal de faciliter un investissement par un Ressortissant Américain dans un «commodity pool» pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la partie 4 du règlement de la «United States Commodity Futures Trading Commission» du fait de la qualité de non-ressortissants américains de ses participants.

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

1. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une Personne Non Autorisée;

2. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande, à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Désignée;

3. procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions qu'une Personne Non Autorisée détient, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes ou pour lesquelles une Personne Non Autorisée a un intérêt bénéficiaire.

Un tel rachat forcé doit être effectué en suivant la procédure suivante:

a) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (défini ci-après comme «le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat déterminé aux articles 8 et 11 des présents statuts.

c) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de la classe ou catégorie d'actions concernée au propriétaire de ces actions, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificat(s), s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles et ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

4. refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non Autorisée ou toute Personne Désignée.

Art. 11. Calcul de la Valeur de l'Actif Net. La valeur nette d'inventaire par action d'une classe ou catégorie (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée suivant la fréquence déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. Chaque jour pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est défini comme le «Jour d'Evaluation». Tel jour, à des fins de souscription, rachat ou conversion est défini dans les présents statuts respectivement le «Jour de Souscription», le «Jour de Rachat» ou le «Jour de Conversion».

Les avoirs nets de chaque compartiment (les «Avoirs Nets») seront évalués dans la devise de référence du compartiment concerné et seront déterminés chaque Jour d'Evaluation en déduisant les dettes totales attribuables au compartiment des actifs totaux attribuables à ce compartiment.

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'une classe s'exprimera dans la devise de référence de la classe et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les Avoirs Nets de la classe concernée par le nombre d'actions alors en circulation de la classe correspondante et en arrondissant le montant résultant par action comme indiqué dans les documents de vente.

Lorsque la classe comprend plusieurs catégories d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque catégorie s'exprimera dans la devise de référence de la classe ou catégorie concernée et sera déterminée mutatis mutandis de la même façon que ce qui est prévue dans les présentes dispositions, en tenant compte des avoirs et engagements spécifiques attribués à chaque catégorie.

Si la devise de référence de la classe ou catégorie concernée est différente de la Devise de référence du compartiment correspondant, les Avoirs Nets du compartiment attribués à la classe ou catégorie évalués dans la devise de référence attribuables à cette catégorie doivent être convertis dans la devise de référence de la classe ou catégorie concernée. Le taux de conversion qui est applicable uniformément, sera choisi discrétionnairement par le Conseil d'Administration.

Si, depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, survient un changement substantiel des cours sur les marchés où une partie substantielle des investissements de la Société attribuables au compartiment concerné est négociée ou cotée, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et du compartiment. Toutes demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base du prix de cette seconde évaluation.

Les avoirs attribuables à un compartiment doivent comprendre: (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus; (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé); (3) la valeur nette de tous les contrats à terme, produits dérivés, actions, obligations, autres investissements, options, contrats, droits de souscription et tout autre investissement, instruments et valeurs mobilières; (4) tous les intérêts courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs; (5) les dépenses préliminaires pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties; et (6) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y inclus les frais payés d'avance attribuables à un compartiment

I. - La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur liquidative des contrats futures qui ne sont pas traités sur les marchés futures signifiera leur valeur liquidative, déterminée suivant la politique établie par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de manière cohérente pour chaque type de contrat différent. La valeur liquidative de contrats futures traités sur les marchés futures sera normalement basée sur le prix de règlement existant sur les marchés futures sur lesquels le compartiment traite les contrats futures en question; sachant que, s'il n'est pas possible de liquider un contrat le jour où la valeur nette d'inventaire est déterminée, la base pour déterminer la valeur d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration jugera juste et raisonnable.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées à une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible sur le marché principal sur lequel les valeurs mobilières sont négociées, tel que communiqué par un organisme spécialisé approuvé par le Conseil d'Administration.

Si de tels prix ne représentent pas une valeur juste, ces valeurs mobilières ainsi que tous autres avoirs incluant des actions qui sont cotées à une bourse des valeurs ou négociées sur un marché négocié, seront évaluées à la valeur déterminée avec prudence et bonne foi et sous le contrôle du Conseil, à laquelle il peut être raisonnablement estimé qu'elle serait revendue.

(d) La valeur des valeurs mobilières en portefeuille qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé, seront évaluées au dernier prix disponible à moins que ce prix ne reflète pas leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées à la valeur à laquelle il peut être raisonnablement estimé qu'elle serait revendue telle qu'estimée avec prudence et bonne foi et sous le contrôle du Conseil.

(e) La valeur des autres avoirs sera déterminée, avec prudence et bonne foi et sous le contrôle du Conseil en accord avec les principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

En principe, les intérêts dans des «véhicules d'investissement» seront évalués conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels «véhicules d'investissement». Ces évaluations seront procurées par le gestionnaire de ces «véhicules d'investissement» sur base des rapports financiers intérimaires non-audités de ces «véhicules d'investissement».

Ces évaluations peuvent être sujettes à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) suite à l'audit de ces rapports financiers. «Les véhicules d'investissement» seront spécifiés dans les documents de vente d'actions.

Pour l'évaluation des actifs de trading, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par les commissions de performance calculée sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin d'un trimestre, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été émises ou rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêts, de commissions de gestion, de performance et de service et des commissions de courtage.

Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers nommés par la Société et leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des compartiments de la société. Les recettes et dépenses du compartiment, y compris les frais mais excluant les dépenses d'organisation non attribuées, seront calculées sur une base provisoire.

Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que ces méthodes reflètent mieux la valeur réelle des actifs.

II. - Les engagements des compartiments comprendront notamment: (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société pour le compte d'un compartiment mais non encore payés; (3) une provision appropriée pour impôts sur le

capital et sur le revenu encourus jusqu'au Jour d'Evaluation, toutes autres provisions ou réserves autorisées approuvées par le Conseil d'Administration et revenant à ce compartiment; (4) tout autre engagement, de quelque nature que ce soit, comprenant, sans que cette énumération soit exhaustive, les frais de constitution, les commissions et frais payables au trading administrator, dépositaire, domiciliaire, agent d'administration et de transfert, conseiller(s) en investissement, principal agent de change de la Société et autres cambistes, banques correspondantes, comptables et représentants permanents de la Société dans les pays où la Société est inscrite, tout autre agent employé par la Société, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, y compris les frais de publicité et de préparation de prospectus, de mémoires explicatifs, les frais des déclarations aux autorités auprès desquelles la Société est soumise à l'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage, de téléphone, de télex.

La Société pourra tenir compte en ce qui concerne chaque compartiment, des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période, par répartition de leur montant au prorata de cette période.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la société jusqu'au Jour d'Evaluation seront inclus dans les calculs de la valeur Nette d'Inventaire.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la société et les actionnaires présents, passés et futurs.

III. - Attribution des avoirs et engagements et des revenus et dépenses.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs et d'engagements, de revenus et de dépenses. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée à la seule catégorie d'actions émises au titre du compartiment concerné.

Les masses d'avoirs, engagements, revenus et dépenses de chaque compartiment seront établis de la façon suivante:

a. les produits résultant de l'émission d'actions relevant de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société pour une masse établie pour un compartiment correspondant, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront applicables à ceux-ci conformément aux dispositions de cet article;

b. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et, à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

c. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à la masse d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment et les principaux créanciers sont requis d'accepter que le recours d'un créancier relatif à un tel engagement ou à une telle obligation soit limité uniquement aux avoirs du compartiment respectif, nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présents statuts ou dans un autre contrat ou document relatif à un tel engagement ou une telle opération, et le créancier n'aura recours en vue du règlement d'une telle obligation ou d'une telle action ni contre un autre compartiment de la société, ni contre un actionnaire, fondé de pouvoir, employé, agent, représentant ou toute autre personne liée à la société, ni contre un mandataire agissant pour le compte de la société;

d. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales entre tous les compartiments d'avoirs, ou si les montants en cause le justifient, sera attribué sur une base équitable proportionnelle au nombre d'actions ou aux Actifs Nets des compartiments;

e. de plus, suivant la date d'enregistrement des avoirs et/ou engagements attribués à une catégorie spécifique d'actions et suivant ses particularités de gestion, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions doit être adaptée de façon à tenir compte de ces avoirs et engagements attribués.

IV. - Les avoirs de trading attribués à un compte auprès de l'agent de change de la Société ou d'autres cambistes ou de la banque dépositaire de la société, négociés par un seul conseiller en investissements peuvent comprendre des avoirs de différents compartiments. Dans ce cas, chaque compartiment aura un droit proportionnel aux avoirs du compte de trading qui varient avec les apports et les retraits effectués dans ce compte pour le compte du compartiment. Le droit proportionnel sera calculé chaque Jour d'Evaluation et variera avec les apports et les retraits effectués pour le compte de chaque compartiment, ainsi qu'en tenant compte des variations de taux de change de la devise de référence de chaque compartiment par rapport aux devises de référence des autres compartiments.

Art. 12. Fréquence et suspension de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le Conseil d'Administration peut temporairement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment ainsi que l'émission, le rachat, la conversion de toute action de tel compartiment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a. pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou

b. lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

c. pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; ou,

d. lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

e. dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

f. dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Toute suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'actions en cours peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société, avant la cessation de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier jour de Souscription, de Rachat ou de Conversion suivant la fin de la suspension.

Titre III. - Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, sous réserve toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les administrateurs dont les noms sont proposés à l'élection dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout candidat au poste d'administrateur qui n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu uniquement par la majorité des votes des actions en circulation de toute classe ou catégorie.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de nommer à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votant à cette réunion, un administrateur afin d'y pourvoir provisoirement jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité présente un autre administrateur (et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne) pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration nommera de temps à autre des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints, de secrétaires, des comités de conseil et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant l'heure prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. L'administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et votant à telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires de gestion et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relativement à la gestion journalière ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour tous les actes de gestion ou de disposition qui concernent la Société.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société en conformité avec l'article 4, ainsi que les restrictions qui devront s'appliquer aux investissements à la Société en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, comme modifiée et la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les lois mentionnées ci-dessus ou par les présents Statuts est attribué d'office au Conseil d'Administration.

Art. 19. «Trading Administrator». Le Conseil d'Administration a nommé contractuellement HASENBICHLER ASSET MANAGEMENT Inc. (Bahamas) comme le «trading administrator» de la Société (le «Trading Administrator») qui fournira à la Société des recommandations et avis en conformité avec sa politique d'investissement définie à l'article 18 ci-dessus. Au cas où ce contrat serait résilié pour quelque raison que ce soit, la Société changera, à la première demande du Conseiller, son nom, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui prévu à l'article 1^{er} des statuts.

Art. 20. Intérêt Opposé des Administrateurs. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Conseiller, le Dépositaire, le principal cambiste de la Société ou encore avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans de pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 22. Surveillance de la Société. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. - Assemblées générales, Année sociale, Dividendes et réserves

Art. 23. Représentation. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent seulement certains droits ou obligations des actionnaires d'une classe ou catégorie ou s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts entre les classes ou catégories différentes, telles décisions doivent être prises par l'assemblée générale représentant les actionnaires de telle classe ou catégorie.

Art. 24. Assemblées Générales. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit convoquer l'assemblée générale en cas de demande écrite d'actionnaires, comprenant l'ordre du jour, représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tel autre endroit dans la Ville de Luxembourg, tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale sera convoquée au moins huit jours avant l'assemblée par lettre ou par fax adressés à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire au registre des actionnaires. Si des actions au porteur ont été émises, la convocation sera publiée, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, au «Luxemburger Wort» et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Ces convocations énoncent l'ordre du jour et indiquent le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission et les références à la loi luxembourgeoise concernant les quorums et majorités requis.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs, proposés à l'élection, seront indiqués dans l'ordre du jour. Les résolutions prises par l'assemblée générale, lient tout actionnaire de la Société indépendamment de la classe ou catégorie dont ces actions appartiennent. Les points d'intérêt d'une classe ou catégorie exigent le vote de la classe ou catégorie concernée sous réserve des dispositions des articles 25 et 30 ci-dessous.

Toute modification des statuts entraînant une modification des droits d'une classe ou catégorie doit être approuvée par une décision des actionnaires de la classe ou catégorie concernée, réunis en assemblée générale.

Art. 25. Quorum et Conditions de Majorité. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les exigences concernant la présence, le quorum et les majorités dans l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sont prévues dans les articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1995 concernant les sociétés commerciales tels qu'amendés.

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Dividendes. Pour chaque classe ou catégorie, l'assemblée générale des actionnaires de chaque classe ou catégorie concernée déterminera, s'il y a lieu, et sur proposition du Conseil d'Administration concernant telle classe ou catégorie, les distributions de dividendes à faire aux actionnaires de telle classe ou catégorie concernée en respectant les limites tracées par la loi. Toute décision de distribution de dividendes aux actionnaires d'une classe ou d'une catégorie, sera prise par un vote des actionnaires de la classe ou catégorie concernée. Dans ce cas, chaque classe ou catégorie a la possibilité de distribuer le montant maximum de dividendes autorisé par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Dans chaque classe ou catégorie, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires, en conformité avec la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Le paiement des dividendes se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividendes remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet. Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera de temps à autre.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la classe ou catégorie concernée. Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. - Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi relative aux organismes de placement collectif (ci-après appelé le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront tenus par ou sur ordre du Dépositaire qui assumera envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 29. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque classe ou catégorie seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe ou catégorie proportionnellement à leur part dans telle classe ou catégorie. L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel compartiment tomberaient en dessous de 10 millions de dollars des Etats-Unis ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même compartiment le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même compartiment.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Toute résolution du Conseil, soit de liquider un compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un compartiment, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs compartiments (le(s) compartiment(s) absorbé(s) par le compartiment restant (le compartiment absorbant)). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas, les actionnaires du compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions, libres de charges, pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduire la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Les actionnaires concernés seront avisés nominativement et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses compartiments à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 25 ci-dessus. Toute modification des Statuts affectant les droits respectifs des diverses classes ou catégories d'actions sera soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi pour cette classe ou catégorie d'actions.

Art. 31. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, certifie que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, C. Weydert, S. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 1045, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 décembre 1997.

G. Lecuit.

(48648/220/1256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

PAREDIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg-Strassen;

2.- Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg-Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de PAREDIL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur

toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatrevingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Thierry Schmit, prénommé, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 6.499

2.- Monsieur Paul Albrecht, prénommé, une action 1

Total: six mille cinq cents actions 6.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs (130.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Thierry Schmit, prénommé;
- b) Monsieur Brunello Donati, employé privé, Lugano;
- c) Monsieur Giancarlo Codoni, économiste, Lugano.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Paul Albrecht, prénommé.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: T. Schmit, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 1997, vol. 403, fol. 74, case 1. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 novembre 1997.

E. Schroeder.

(40731/228/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

CREDIT DES ALPES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.429

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 décembre 1995

A été coopté Monsieur Francisco de Borbon y Escasany, demeurant à E-28003 Madrid, 32 E, Modesto Lafuente, comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Adele Riva, administrateur démissionnaire.

*Pour réquisition
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40806/320/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

CRENDAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.795.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 mars 1992, acte publié au Mémorial C, n° 364 du 26 août 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CRENDAL FINANCE S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature*

(40807/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

DANCING DE LA PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.040.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40808/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

DE VLAMINCK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.060.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveauLUF (194.392,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(40809/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

EUROSANTE-MED MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 60.977.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par voie circulaire avec effet au 8 octobre 1997

- 1) Monsieur Philippe Alter est nommé Président du Conseil d'Administration.
- 2) Madame Nicole Pollefort et Monsieur André Jovet sont nommés Directeurs.
- 3) Le Conseil délègue la gestion journalière de la Société à Madame Isabelle Motte et Monsieur Philippe Alter avec pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.

*I. Motte
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40826/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

**CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.209.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1997, vol. 499, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour la société
CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES
Y SANITARIOS S.A. Holding
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(40800/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1997.

MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 21.167.

Notice to the SCOTTISH WORLD FUND'S Shareholders

Following the change of ownership in the Management Company, article 1 and article 19 of the Management Regulations of SCOTTISH WORLD FUND have been amended by the replacement of the reference to GEFINOR BANK LIMITED/GRAND CAYMAN by the reference to GEFINOR MANAGEMENT LIMITED/Grand Cayman.

The prospectus has been updated consequently.

Luxembourg, January 12th, 1998.

(00144/045/12)

The Board of Directors.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *March 2, 1998* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 29, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (00015/526/15)

The Board of Directors.

LANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.677.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mars 1998* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00016/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MONTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.935.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *March 2, 1998* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of December 29, 1997 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (00017/526/15)

The Board of Directors.

GERAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *2 mars 1998* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 janvier 1998 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00018/526/15)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 février 1998* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00048/660/14)

Le Conseil d'Administration.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *16 février 1998* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00092/029/18)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,
European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.628.

The shareholders of FLEMING FRONTIER FUND («the Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Friday 13 February 1998 at 3.00 p.m. or to any adjournment thereof at the registered office of the Company, EUROPEAN BANK & BUSINESS CENTRE, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with the following agenda:

Agenda:

1. To amend Article 5, last paragraph, last sentence of the Articles of Incorporation in order to replace the current requirement for the unanimous consent of shareholders for a merger with a mutual investment fund or a foreign based undertaking for collective investment on the condition that such merger shall only be binding on those shareholders who shall have voted in favour thereof.
2. To amend the Article 21, first paragraph in order to provide that the Company is not obligated in respect of all share classes to proceed to a redemption of shares upon shareholders' request.
3. To amend Article 21, second paragraph, first sentence to provide that, where share classes have been issued pursuant to sales documents which provide that such shares are redeemable at any time, shareholders may at any time request redemption of all or part of their shares.
4. To complete Article 21 in order to allow the board of directors to limit the redemption of shares of any class in terms of limit, size and frequency of such redemptions, if the liquidity of the market in which the Company invests for the benefit of the share class concerned is such that there cannot be an orderly disposal of investments in order to finance the relevant redemptions.
Further to authorise the board of directors to call a meeting of shareholders to resolve on any such or related matters.
5. To amend the fourth last paragraph of Article 21 to provide that the board of directors may permit conversions or exchanges of one class of shares in the Company into shares of another class, provided that this is considered by the board of directors to be in the interests of the shareholders as a whole.
6. To amend Article 24, third last sentence by deleting and replacing it with a sentence providing that the board of directors may for such share classes where the redemption of shares is restricted, to restrict similarly the subscription of shares in that class.
7. To complete Article 24 by adding three paragraphs to provide for the issue of separate classes of shares able to be converted into existing classes of shares of the Company and to authorise the board of directors to run in parallel two separate classes of shares where the second one is convertible into the first one as and when the second one is substantially fully invested in order to avoid adverse consequences of the arrival of important liquidities in a closed-ended share class or as may be required by the particularities of the market in which the fund invests in.
8. To appoint Mr Patrick Petitjean and Mr Patrick Gifford as new members to the board of directors.

A full text of the proposed amendments is available for inspection at the registered office and upon request a copy will be delivered free of charge.

Shareholders are advised that, item 8 above excepted, for this meeting to deliberate validly a quorum of 50 % of all shares in issue is required and that the resolutions will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares represented in person or by proxy.

For item 8, no quorum is required and the resolution will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares represented in person or by proxy.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at the latest by 17.00 p.m. Luxembourg time on Thursday 12 February 1998 to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

January 1998.

I (00155/644/52)

The Board of Directors.

FLOORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.035.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (04521/526/15)

Le Conseil d'Administration.

PROCALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.958.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (04522/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MASLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04523/526/14)

Le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 février 1998 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04524/526/17)

Le Conseil d'Administration.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 février 1998* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (04525/526/17)

Le Conseil d'Administration.

HERMINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *17 février 1998* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04526/526/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.278.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 février 1998* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04527/526/14)

Le Conseil d'Administration.

AURINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 février 1998* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
5. Divers.

I (04528/526/15)

Le Conseil d'Administration.

ENOV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.628.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1998 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996 et 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (04529/526/15)

Le Conseil d'Administration.

FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 février 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (04530/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.226.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04535/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mars 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 29 décembre 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04536/526/14)

Le Conseil d'Administration.

LAROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 54.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 février 1998 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00024/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

KARITOE FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.215.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 février 1998 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

II (00047/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MONTERREY STORES INTERNATIONAL CORP., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.103.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires, qui se tiendra 3, rue Jean Piret à Luxembourg, le 6 février 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

II (00090/595/14)

Le Conseil d'Administration.

MAGEPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 11 février 1998 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Présentation et approbation des bilans des exercices 1990 à 1996.
3. Nouvelles élections pour le conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Harry A. Koevoets.
4. Décision quant au règlement de la créance de la société FINABS S.A. avec francs 9.718.090,- au 31 décembre 1996.
5. Décision quant aux dettes envers actionnaires avec francs 27.025.518,- au 31 décembre 1996.
6. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987.
7. Divers.

Messieurs les actionnaires désirent prendre part à cette assemblée, devront, suivant article 11 des statuts, effectuer le dépôt de leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée au siège de la société à Luxembourg 26B, rue Albert 1^{er}. En remplacement, ce dépôt peut aussi avoir lieu auprès d'une banque. Un certificat y afférent devra être produit à l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

II (00106/261/22)

EAST PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 33.655.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 février 1998 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04472/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EBERNO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.283.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 février 1998 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04473/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TAMI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 février 1998 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04477/534/15)

Le Conseil d'Administration.